

# ACTION URGENTE

## OUGANDA. LIBÉRATION CONDITIONNELLE D'UNE ENSEIGNANTE D'UNIVERSITÉ

**Stella Nyanzi, universitaire et féministe, a obtenu une libération conditionnelle. Elle avait été arrêtée le 7 avril puis inculpée d'outrage au président et de violation du droit de celui-ci à la vie privée. Le 25 mai, le tribunal de première instance doit statuer sur une demande d'évaluation psychologique formulée par le procureur.**

Stella Nyanzi, universitaire et féministe, a obtenu une libération conditionnelle le 10 mai. À ce titre, elle a dû réunir avec cinq de ses garants une caution non monétaire de 10 millions de shillings ougandais, son passeport a été remis au tribunal afin d'être « conservé en sûreté » et elle doit comparaître le 25 mai lors de l'audience consacrée à la requête d'évaluation psychologique.

Stella Nyanzi a été arrêtée et incarcérée le 7 avril pour avoir critiqué le président Yoweri Museveni sur les réseaux sociaux et violé le droit de celui-ci à la vie privée. Elle a comparu devant le tribunal de première instance le 25 avril afin qu'il soit statué sur sa demande de libération sous caution ; elle espérait également, à cette occasion, obtenir le rejet de la demande d'évaluation psychologique formulée par le procureur. Le tribunal a ajourné l'audience au 10 mai étant donné que la défense de Stella Nyanzi allait faire les mêmes requêtes à la Haute Cour le lendemain. Le 26 avril, un juge de la Haute Cour a estimé que le tribunal de première instance était compétent pour statuer sur les demandes de libération sous caution et d'évaluation psychologique. Le 10 mai, le tribunal de première instance a accordé une libération conditionnelle à Stella Nyanzi et, le 25, il examinera la requête d'évaluation psychologique déposée par le procureur.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités ougandaises à abandonner toutes les charges retenues contre Stella Nyanzi, étant donné qu'elles sont sous-tendues par des considérations politiques ;
- demandez-leur de se conformer à la Constitution ougandaise et à ses obligations au titre du droit régional et international relatif aux droits humains, qui imposent de respecter, protéger et concrétiser le droit de cette femme à la liberté, notamment d'expression.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 JUILLET 2017 À :

Ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles

Major General (rt) Kahinda Otafiire  
Bauman House, Plot 5, Parliament Avenue

P.O. Box 7183

Kampala, Ouganda

Fax : +25641254829

Courriel : [info@justice.go.ug](mailto:info@justice.go.ug)

Formule d'appel : *Major General, / Monsieur le Ministre,*

Inspecteur général de la police

General Kale Kayihura

Katalima Road, Naguru

P.O. Box 7191

Kampala, Ouganda

Fax : +256414255630

Courriel : [info@upf.go.ug](mailto:info@upf.go.ug)

Formule d'appel : *General, / Monsieur,*

**Copies à :**

Ministre des Affaires étrangères

Sam Kutesa

Ministry of Foreign Affairs

2A/B Apollo Kaggwa Road

P.O. Box 7048

Kampala, Ouganda

Fax : +25641258722/232874

Courriel : [protocol@mofa.go.ug](mailto:protocol@mofa.go.ug)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Ouganda dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :** Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 89/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr59/6060/2017/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## OUGANDA. LIBÉRATION CONDITIONNELLE D'UNE ENSEIGNANTE D'UNIVERSITÉ

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Stella Nyanzi, une enseignante d'université, a été arrêtée et placée en détention le 7 avril pour avoir critiqué le président sur les réseaux sociaux. Le 10 avril, un tribunal l'a inculpée d'outrage au président sur les réseaux sociaux et de violation du droit de celui-ci à la vie privée, en vertu de la Loi de 2011 relative à l'utilisation abusive de l'informatique. Elle a plaidé non coupable et a été placée en détention provisoire. Sa détention et les poursuites engagées à son égard sont contraires aux obligations qui incombent à l'Ouganda aux termes de sa Constitution et du droit international relatif aux droits humains, qui garantit le droit à la liberté, notamment d'expression.

À l'audience pendant laquelle Stella Nyanzi a été inculpée, le procureur a sollicité une évaluation de sa santé mentale. À l'appui de sa requête, il a déclaré que des éléments attestaient que Stella Nyanzi avait été une patiente de l'hôpital Butabika, un établissement psychiatrique public, et qu'elle présentait des antécédents psychiatriques. Les avocats de la défense ont demandé davantage de temps pour répondre aux allégations du procureur car les informations présentées à la charge de leur cliente ne leur avaient pas été communiquées. Le magistrat a accepté et a ajourné ce point au 25 avril.

Nom : Stella Nyanzi  
Femme

Action complémentaire sur l'AU 89/17, AFR 59/6284/2017, 22 mai 2017